



ARRETE MUNICIPAL N°251/2022
portant réglementation temporaire de la circulation et le
stationnement 1 rue de l'Eglise

7/211.2 – TL/SG

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour l'extension du réseau basse tension au 1 rue de l'Eglise, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du 14 novembre 2022 et pour une durée de 12 jours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de l'Eglise au niveau du n°1 de la manière suivante :

- La rue sera coupée à la circulation en journée et dans les deux sens (sauf pour les riverains) ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de TAMAS BTP représenté par M. Ovidiu TAMAS qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TAMAS BTP – 10 rue de la Hardt – 68270 WITTENHEIM
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- M. le Commandant du centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 08 novembre 2022

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER



Publié le **10 NOV. 2022**